

Décision n° 2023-060

Objet : Demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Préfecture, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Parc Naturel Régional du Gâtinais, de l'Agence National du Sports afin de financer des activités pour la petite enfance et l'enfance jeunesse – Année 2023

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de réaliser des projets et actions dans le cadre des activités petite enfance-enfance-jeunesse, soutenus financièrement par les partenaires institutionnels de référence,

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter des subventions au titre de l'année 2023, afin de financer des activités pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse, auprès de :

- La Caisse d'Allocations Familiales, soient des aides au fonctionnement et à l'investissement, des appels à projets et des aides exceptionnelles
- Des services d'Etat, notamment auprès de la Préfecture, en matière de prévention des violences, de sécurité routière, d'égalité des chances, de jeunesse et solidarité, ainsi qu'auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), en matière de protection des mineurs et d'actions en faveur de la jeunesse
- Du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre des appels à projets, en particulier, du soutien des projets d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 17 ans
- Du Conseil Régional d'Ile-de-France, notamment, dans le cadre du soutien aux loisirs et à la citoyenneté
- Du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre de ses missions Education au territoire
- De l'Agence National du Sports, dans le cadre de ses appels à projet en faveur de l'aisance aquatique

Article 2 :

De signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 :

De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2023 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 9 octobre 2023,



Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **13 OCT. 2023**
Date de mise en ligne le **13 OCT. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr